

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 338

Rubrik: Annexe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

c) L'accusation, selon laquelle l'entreprise Nestlé serait responsable — par ses méthodes de vente utilisées dans le secteur de l'alimentation des nourrissons — de la mort ou des préjudices physiques ou mentaux de milliers d'enfants.

d) Le reproche, selon lequel dans les pays du tiers monde des vendeuses d'aliments pour bébés seraient camouflées sous le titre d'infirmières afin de donner un aspect scientifique aux méthodes de vente utilisées.

Il faut savoir que, d'après les spécialistes du « groupe de travail tiers monde » deux des plus importantes maisons concurrentes de Nestlé dans le domaine des produits laitiers pour bébés, la maison américaine Abbott et l'entreprise britannique Unigate, ont entretemps avoué publiquement le caractère douteux de leurs méthodes de publicité et les ont modifiées, du moins en partie. Ce n'est donc pas le cas de Nestlé qui a cependant, peu après l'annonce publique du dépôt de plainte, arrêté sa publicité radiophonique pour le lait pour bébés « Lactogen » dans plusieurs états africains.

Ce procès, au moins en une double perspective,

devra être suivi extrêmement attentivement. Pour la première fois d'une part, un tribunal suisse va se pencher sur les activités d'une multinationale suisse dans les pays en voie de développement : le « groupe de travail tiers monde », pour sa défense, va tenter de prouver que ses affirmations correspondent à la vérité (ou qu'il les a faites de bonne foi) et le débat va ainsi s'engager sur le fond; d'autre part il faudra examiner la répercussion donnée à l'affrontement par les moyens de communication de masse (Nestlé, dans la phase de préparation du procès, a soigneusement veillé à la publication de ses thèses !)

A n'en pas douter, puisque aussi bien l'action positive des produits vendus par Nestlé dans les pays en voie de développement ne saurait être niée en bloc, la question fondamentale de la forme des rapports des nations industrialisées avec le tiers monde devrait apparaître en filigrane des débats : comment adapter notre contribution à la survie et à l'essor des moins favorisés pour ne pas imposer dans la foulée un mode de civilisation qui réduise les destinataires à la dépendance économique et culturelle ?

ment retardé. Il faut noter ici que les frais pour l'alimentation au biberon d'un bébé de, disons, 6 mois à 19.75 shs le kilo s'élèvent à 80.00 shs par mois, ou à 25 % du revenu brut minimum. L'alimentation traditionnelle avec un mélange de céréales et de légumes ne coûterait rien à un paysan, ou alors aux environs de 10.00 shs par mois.

» Deuxièmement, les mères qui passent de l'allaitement à l'alimentation au biberon ne sont pas assez instruites dans le domaine de l'hygiène, et ont donc tendance à utiliser les biberons dans des conditions non hygiéniques. Ceci mène à des infections gastro-intestinales qui peuvent être extrêmement fatales. Il n'est donc pas étonnant qu'aux endroits, où des études ont été faites, la mortalité infantile a triplé avec l'apparition des biberons.

» Troisièmement, l'introduction de l'alimentation au biberon avec toute cette publicité persuasive, montrant des images de bébés bien nourris sur les boîtes, tend à désavouer l'alimentation de sevrage traditionnelle, produite dans le pays même, facile à obtenir et sûre dans son utilisation.

» Quatrièmement, il n'est pas prouvé que les producteurs d'alimentation artificielle pour bébés aient vraiment à cœur les intérêts et le bien-être des enfants du tiers monde. Il semble plutôt que leur motif soit de nature purement économique. S'ils tenaient compte du bien-être des bébés du tiers monde, leurs produits resteraient dans les limites des moyens financiers de leurs consommateurs. Cette possibilité est réelle, puisque je connais des produits d'essai examinés par la FAO / WHO, dont le prix s'élevait à 4.00 shs le kilo, 20 % seulement du prix Lactogène, par exemple. » J'aimerais souligner, en conclusion, que Nestlé ou tout autre producteur d'alimentation pour

ANNEXE

De la pratique à la théorie

Pour appuyer son argumentation, le « groupe de travail tiers monde » a sollicité nombre de témoignages qui vont de relevés statistiques de la publicité radiophonique de Nestlé dans des pays africains ou latino-américains à des analyses plus fouillées de spécialistes. A titre d'exemples, deux déclarations. La première émane du ministre tanzanien de l'Education nationale, chargé également des questions alimentaires et touchant à l'agriculture (texte envoyé à Berne comme pièce à conviction²) :

« J'aimerais vous donner les informations suivantes concernant l'alimentation artificielle pour

bébés en général au tiers monde, informations sans doute applicables aux produits Nestlé, connus ici comme de loin les plus importants. L'alimentation artificielle pour bébés a prouvé être nocive au tiers monde, pour les raisons suivantes :

Premièrement, la publicité agressive des producteurs d'alimentation pour bébés force les mères à effectuer prématurément un passage du lait maternel gratuit à l'alimentation coûteuse au biberon qui est bien au-dessus de leurs moyens financiers. Elles utilisent donc un mélange aminci, extrêmement pauvre en protéines et en énergie. Le résultat de l'absorption insuffisante de ces substances nutritives vitales est un manque de protéines et de calories (PCM) qui peut provoquer la mort de l'enfant. S'il s'en remet, il est possible qu'il en soit physiquement et mentale-

² Traduit de l'anglais ainsi que les citations suivantes.

Une multinationale devant un tribunal (SUITE ET FIN)

bébés pourrait contribuer à l'amélioration de l'alimentation des enfants du tiers monde, si tel était leur but. S'ils avaient une telle motivation, ils en donneraient la preuve en fabriquant des produits de sevrage bon marché, en les introduisant par une publicité moins agressive et en réalisant une large campagne d'instruction en santé et alimentation dans le cadre de la promotion de leurs ventes. »

Quant au professeur D.B. Jelliffe, un des grands spécialistes en médecine pédiatrique et sociale tropicale, il écrit notamment au tribunal :

« Les grandes entreprises d'alimentation pour bébés, surtout les groupes internationaux influents, ont, depuis la Seconde Guerre mondiale, continuellement réalisé des campagnes de publicité et de promotion, en concurrence les uns avec les autres, dans les pays moins développés. (...) »

« Les méthodes utilisées dans ces campagnes de vente incluent aussi un large emploi des mass média, tels que les journaux, la radio et parfois la télévision. La prise qu'ont ces entreprises sur les mass média des pays en voie de développe-

ment s'explique par le fait qu'elles en sont souvent la majeure (ou seule) source de revenu.

« Ces sociétés ont en outre directement ou indirectement submergé les services de santé de matériel de publicité. La publicité directe peut s'effectuer par des affiches, des brochures et des échantillons gratuits « pour aider au bon fonctionnement de la clinique ». Il est particulièrement difficile de résister à ces méthodes, puisqu'elles apparaissent à un personnel de santé sans expériences dans ce domaine, comme l'aide tant nécessaire dans une situation de pénurie de matériel d'enseignement et d'aliments supplémentaires.

« Bien trop souvent, les parois des centres de santé et des hôpitaux sont couvertes d'affiches reçues en don des compagnies d'alimentation pour bébés. Très souvent, les responsables des hôpitaux ne se rendent pas compte du paradoxe existant entre ce que les infirmières essayent patiemment d'enseigner et ce qu'expriment les affiches avec bien plus d'insistance (...) »

Ces exemples avant que l'on se perde dans la bataille, prévisible, d'experts.

tance, puisqu'elles concernent, à travers sept conventions collectives de travail, environ 15 000 travailleurs (maçonnerie, plâtrerie et peinture, menuiserie, ébénisterie et charpenterie, carrelage et revêtements, asphaltage et étanchéité, vitrerie et miroiterie, pose de parquets) !

La teneur de l'article qui met donc théoriquement 67 500 heures (si l'on s'en tient à un travailleur par entreprise) payées par année à disposition de la formation :

« 1. Le travailleur a droit, dans la mesure du possible, aux congés de formation qui sont sollicités par une ou plusieurs associations contractantes ou adhérentes organisant des cours de formation culturelle, professionnelle ou syndicale.

2. L'organisation des cours tient compte des conditions suivantes :

— les cours ont lieu de préférence pendant l'hiver ;

— le même travailleur ne peut obtenir que cinq jours de congé de formation au maximum par année civile ;

— les congés sont limités à un seul travailleur par entreprise et par cours ;

— les demandes de congé sont présentées à l'employeur par l'association organisatrice au moins deux semaines avant le début du cours. »

3. Le travailleur a droit à l'indemnisation de la perte de salaire découlant de sa participation au cours. L'indemnité lui est versée par l'association organisatrice qui en obtient la contrepartie de la contribution de solidarité professionnelle. »

Un climat doit vraiment changer pour que soient exploitées le plus tôt possible ces possibilités de formation. L'étape suivante : modifier les conditions de financement de ces stages !

Congé-formation : les acquis de la FOBB

Le récent congrès d'octobre de la FOBB (Lugano 16 - 19 octobre) a permis de cerner avec encore plus de précision la pratique du congé-formation (DP 332 et 334) dans notre pays, plus précisément de compléter et de rectifier les informations données par l'enquête de la Centrale d'éducation ouvrière à ce chapitre.

Au long des débats (intervention de F. Portner), les congressistes ont donc pu prendre connaissance d'indications concernant l'introduction conventionnelle du congé-formation dans l'industrie de la construction vaudoise (dès le 1er janvier 1973). Des normes qui ne sont pas sans impor-

Judas se parle

Un rossignol en noir
chante l'été désert.
J'écoute chaque palme
dégoutter de mon sang.
Diamant, diamant
où j'étais mal logé,
où mon seul arbre était
non l'amour, mais le vent :
c'est-à-dire moi-même.
Il n'y a plus de pierre
en ces lieux. Plus de temps.
Il n'y a que le vide
et le strident silence
de qui, vaincu, se pend.

Georges Haldas